

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

## **20230220042DE**

### **ANIMATION GEMAPI – SOURCES DORDOGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 04 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'un équivalent temps plein.

Au 31 décembre 2021, le contrat territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, coordonné par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, est arrivé à son terme. Dans le but de finaliser les travaux entrepris dans le cadre du contrat et préparer l'organisation de la future gouvernance sur le bassin des Sources de la Dordogne-Rhue, les signataires du contrat territorial ont signé un avenant prolongeant ce dernier pour l'année 2022. La structuration syndicale ayant pris du retard, la prolongation de la mutualisation du poste de technicien rivière est ainsi nécessaire pour continuer les missions techniques liées à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin-versant et travailler sur les actions à intégrer dans le futur Contrat de progrès Sources de la Dordogne – Rhue. En 2023, le technicien rivière sera chargé également d'actualiser le diagnostic des cours d'eau. Les modalités pour la mutualisation du poste de technicien rivière demeure identiques à celle de la convention signée en 2018 entre les trois intercommunalités.

Il est également nécessaire de valider le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2023 :

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023
015-241501055-20230220-20230220042DE-DE

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	83 €	28 €	12 €	77 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	42 €	268 €
Carburant	750 €	900 €	375 €	126 €	54 €	345 €
Frais entretien voiture	200 €	240 €	100 €	34 €	14 €	92 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 700 €</b>	<b>44 040 €</b>	<b>21 850 €</b>	<b>6 166 €</b>	<b>2 432 €</b>	<b>13 592 €</b>

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 30% du reste à charge conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense jusqu'à la structuration syndicale et son futur transfert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense jusqu'à la structuration syndicale et son futur transfert ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département du Cantal ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Page 2 sur 2 Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220042DE-DE